aux deux, car bien des députés connaissent déjà la décision de M. l'Orateur Macnaughton. Elle figure aux *Procès-verbaux* du lundi 15 juin 1964 et, chose étrange, immédiatement à la suite d'une réponse à la question de M. Fisher au sujet du sort réservé au *Bonaventure*.

Le sort du «Bonnie» a été réglé, mais nous avons toujours la décision de M. l'Orateur Macnaughton qui peut nous servir de guide dans cette motion difficile. Votre Honneur n'est pas sans connaître cette décision qui figure aux pages 427 à 431 des *Procès-verbaux* de la Chambre de cette date. Voici la décision de monsieur l'Orateur Macnaughton:

Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions.

C'était relativement simple car il n'y en avait que deux et dans ce cas-ci, il y en a jusqu'à sept. Monsieur l'Orateur Macnaughton poursuivait en ces termes:

...et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser ainsi qu'il suit:...

Puis il a divisé les deux résolutions.

Je ne faisais pas partie de la Chambre à l'époque, mais la méthode qui consistait à diviser ces importantes questions fut estimée satisfaisante par les députés d'alors. Ils pouvaient au moins se prononcer plus facilement que nous qui traitons de ce bill omnibus. J'espère qu'on ne prétendra pas que nous ne traitons pas de la question de principe mais de la question de savoir si le bill doit être renvoyé au comité, car nombre de députés estiment que l'étape de la deuxième lecture concerne le principe. Viendra le moment où se posera pour nous le problème de savoir s'il est possible de voter par un simple oui ou non sur sept propositions différentes et distinctes.

J'aimerais également évoquer pour Votre Honneur le hansard britannique du 6 juin 1917, alors qu'il traitait d'un bill concernant la «représentation du peuple». L'Orateur de cette Chambre cherchait à savoir s'il était possible de diviser ou non une motion. Il cita des décisions antérieures. L'une des dernières décisions antérieures à la Chambre des communes britannique semble indiquer qu'on respectait jalousement la tradition voulant que les députés ne soient pas saisis de questions compliquées. En 1917, M. l'Orateur a cité une décision antérieure de M. l'Orateur Peel, remontant au 26 juillet 1894, suivant laquelle:

...un ordre de division d'un bill n'était possible «que lorsque ce bill était divisé en parties ou, encore, portant sur plus d'un sujet, pouvait être divisé en plusieurs parties.»

Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la mesure à l'étude pourrait être divisée en plusieurs parties. Lesquelles feront l'objet d'une contestation au cours du débat à venir, je l'ignore, mais je suppose que certains souhaiteraient l'établissement d'un ministère de l'Environnement mais pourraient s'élever contre l'absorption de l'ancien ministère des Pêches. Certains estiment peut-être qu'il faudrait plus de secrétaires parlementaires, et je sais que plusieurs députés brûlent d'impatience, tandis que d'au-

tres jugent qu'il convient d'approndir la question. Si je voulais formuler une objection énergique, je dirais que la création de ces ministères, par exemple, est tout à fait essentielle. Seul le temps et le débat nous dirons lesquelles des sept propositions à l'étude préoccuperont les députés, appelés à voter oui ou non, et lesquelles ne les préoccuperont pas. Je pourrais aussi mentionner la partie qui concerne les fonctionnaires, qui me paraît essentielle. Voilà les points qui me préoccupent.

Ayant lu la décision de M. l'Orateur Macnaughton et les précédents sur lesquels elle se fondait, je crois que l'Orateur devrait se rappeler que nombre de députés se sont opposés à devoir se prononcer par un simple oui ou non sur une question complexe. Je tiens à préciser que quand je vous demande de scinder la motion, je ne le fais pas seulement en mon propre nom, mais aussi en celui de l'opposition officielle. Celle-ci souscrit entièrement à mon opinion, et demande à Votre Honneur, par mon entremise, de séparer les questions quand la motion sera mise aux voix, afin que nous ne soyons pas obligés de nous livrer à une gymnastique mentale pour décider contre quelles parties de la motion nous devrions voter à cause de leurs mauvais éléments. Je crois que les précédents que j'ai invoqués sont suffisants et je termine donc làdessus, en demandant respectueusement à Votre Honneur d'en tenir compte.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire deux remarques à propos de l'argument qu'a si bien fait valoir le député qui vient de se rasseoir. Il est vrai qu'il soulève des questions pertinentes au moment où nous entreprenons l'étude de ce projet de loi. Il serait bon que la Chambre comprenne que le but général du bill est d'accroître l'efficacité du gouvernement et que toutes les idées qui, pour reprendre les paroles de mon ami, sont contenues dans le bill, correspondent au moins à ce que le gouvernement envisage, c'est-à-dire à rendre l'organisation gouvernementale plus efficace. Tous les articles du bill dont la Chambre est saisie vont dans le sens du but général.

• (3.10 p.m.)

Au cours de cette session, nous avons discuté des projets de loi qui englobent plusieurs domaines différents ou qui modifient en une seule fois plusieurs lois existantes. Le premier exemple qui me vient à l'esprit est celui du bill omnibus sur les prêts qui couvrait la question des prêts garantis aux pêcheurs, aux agriculteurs, etc. Toutes ces questions ont été traitées en même temps. Nous avons examiné hier, en deuxième lecture, le bill sur l'industrie textile et l'on peut voir que ce texte règle plus d'une question à la fois. Je dirai également, monsieur l'Orateur, que nous avons examiné à plusieurs reprises des projets de loi d'organisation du gouvernement qui portaient création de plusieurs ministères et organismes de l'État; ces textes étaient du même genre que la mesure à l'étude. Ce ne sont donc pas les précédents qui manquent. A mon avis, cette question ne soulève aucune difficulté mais j'en viens maintenant à l'argument principal de l'honorable député, à savoir que ce bill s'appuie sur plusieurs principes.